



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

ARRETE PREFECTORAL N° : 2718/2008

Portant levée de fermeture temporaire d'un établissement physique et sportif

Le PREFET du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-2 et L. 322-5 ainsi que l'article R. 322-9

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privatives à usages collectifs

Vu les réunions d'informations et de sensibilisation organisées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées-Orientales auprès des responsables de l'hôtellerie de plein air et notamment du 2 mars 2006 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan à 14h30

Vu le rapport rédigé suite au contrôle effectué le 6 février 2008 au complexe Le Marina au Barcarès par M. Jacques TROUQUET, Conseiller Technique et Pédagogique Supérieur à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées-Orientales

Vu l'arrêté préfectoral n°614 du 19 février 2008 portant fermeture temporaire des bassins de natation du complexe Le Marina Atlantide au Barcarès

Considérant que l'arrêté du 14 septembre 2004 impose des normes concernant les grilles des bouches de reprise des eaux

Considérant que le contrôle effectué par M. Jacques TROUQUET, Conseiller Technique et Pédagogique Supérieur à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées-Orientales, le 4 juillet 2008 à 9h15 en présence d'une représentante de la DDASS et assisté de deux gendarmes de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque

Considérant que lors du contrôle effectué les travaux demandés dans le rapport de visite du 6 février 2008 avaient été réalisés

0/4/

Art. 1 : L'arrêté n°614 du 19 février 2008 interdisant l'utilisation des bassins du complexe Marina Atlantide au Barcarès est levé.

Art. 2 : Cet arrêté prend effet à la date de sa notification à l'exploitant du complexe Marina Atlantide au Barcarès par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Art. 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales

M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées-Orientales

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'exploitant par la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque.

Pièces jointes :

-Rapport de visite du 4 juillet 2008

Fait à PERPIGNAN, le

04 JUIL. 2008

Pour ampliation

Le directeur départemental
de la jeunesse et des sports,


Eric VRIGNAUD

Le Préfet,
SIGNE

Hugues BOUSIGES

01/12